



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 53 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application

**de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement
touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique**

**Projet de résolution présenté par la Rapporteuse de la Commission,
M^{me} Denise McQuade (Irlande), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/64/L.36**

**Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Réaffirmant sa détermination à combattre et à faire reculer la désertification et la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention, et à atténuer les effets de la sécheresse, à éradiquer l'extrême pauvreté, à promouvoir le développement durable et la sécurité alimentaire et à améliorer les moyens de subsistance des populations vulnérables touchées par la sécheresse et/ou la désertification, en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

Réaffirmant le caractère universel de la Convention, et consciente que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale en ce qu'ils affectent toutes les régions du monde,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.



Prenant note avec satisfaction de la décision adoptée à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), le 3 juillet 2009, par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa treizième session ordinaire, qui autorise l'Union à adhérer à la Convention,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², dans lequel la Convention est considérée comme l'un des outils pour l'éradication de la pauvreté, et se déclarant à nouveau résolue à éradiquer l'extrême pauvreté,

Notant la nécessité d'une coopération accrue entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et la Convention sur la diversité biologique⁴ (les « Conventions de Rio »), dans le respect de leurs mandats individuels,

Se félicitant des résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable, concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse⁵,

Préoccupée par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière ou de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leur impact négatif sur l'environnement et l'économie,

Préoccupée par les effets négatifs que la désertification, la dégradation des terres, la perte de biodiversité et le changement climatique ont les uns sur les autres, reconnaissant les avantages potentiels d'actions complémentaires pour lutter contre ces problèmes de façon synergique, et reconnaissant également la corrélation entre le changement climatique, la perte de biodiversité et la désertification ainsi que la nécessité d'intensifier les efforts pour combattre la désertification et promouvoir une gestion des terres durable,

Reconnaissant la nécessité d'investir dans la gestion durable des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et soulignant qu'il importe d'appliquer intégralement le plan-cadre stratégique décennal,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la base scientifique sur laquelle repose la Convention,

Reconnaissant également l'importance que le plan-cadre stratégique décennal accorde à la mise au point et à l'application de méthodes reposant sur une base scientifique et fiables pour le suivi-évaluation de la désertification,

Remerciant vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009,

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9* (E/2009/29).

Se félicite de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention à Changwon, dans la province du Gyeongnam, au troisième trimestre de 2011,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶;

2. *Se félicite* des résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable et de ses recommandations stratégiques, en particulier celles ayant trait au renforcement du cadre stratégique institutionnel et l'application de mesures pratiques pour combattre la dégradation des terres et la désertification dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, au renforcement des capacités, au transfert de technologies et au financement;

3. *Reconnaît* le caractère transsectoriel de la désertification, de la dégradation des terres et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invite tous les organismes pertinents des Nations Unies à coopérer avec la Convention pour concourir à une solution effective du problème de la désertification et de la sécheresse;

4. *Invite* les États Membres à continuer d'intégrer des plans et stratégies ayant trait à la sécheresse, à la désertification et à la dégradation des terres dans leurs stratégies nationales de développement et, le cas échéant, d'éradication de la pauvreté;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Conférence des Parties sur la promotion et le renforcement des rapports entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres conventions et organisations, institutions et agences internationales pertinentes⁷;

6. *Prend acte* des travaux en cours du Groupe mixte de liaison des secrétariats et bureaux des organes subsidiaires pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et encourage la poursuite de la coopération afin de promouvoir la complémentarité des travaux des secrétariats, sans préjudice de leurs statuts juridiques indépendants;

7. *Encourage* des actions visant à promouvoir la gestion durable des sols comme moyen d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;

8. *Invite* les États Membres et les autres organisations apparentées à coopérer en partageant les systèmes d'information, de prévision et d'alerte rapide concernant les tempêtes de poussière ou de sable;

9. *Prend acte* du lancement du Réseau mondial des instituts de recherche sur les terres arides à Buenos Aires en septembre 2009 durant la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui vise à promouvoir la recherche, l'éducation, la formation et les activités d'ouverture concernant l'utilisation durable des terres arides;

⁶ A/64/202, sect. II.

⁷ Décision 8/COP.9.

10. *Exprime sa gratitude* au Comité de la science et de la technologie et, à cet égard, se félicite des résultats de la première Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention;

11. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁸ ainsi que de la décision qu'a prise la Conférence des Parties, à sa neuvième session, de demander au Bureau de la neuvième session en coopération avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Directeur exécutif, et en tenant compte des vues des autres entités intéressées pertinentes telles que les pays hôtes et le Fonds international pour le développement agricole d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements existants et potentiels de communication de l'information et de prise de responsabilité ainsi que des arrangements institutionnels pour le Mécanisme global, et de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité d'identifier une nouvelle institution ou organisation pour accueillir le Mécanisme mondial, compte tenu des scénarios présentés dans l'évaluation du Mécanisme mondial réalisée par le Corps commun d'inspection et de la nécessité d'éviter les doublons et les chevauchements dans les travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial, et de demander en outre au Bureau de la Conférence des parties à la dixième session de soumettre un rapport sur cette évaluation pour examen et décision concernant la question des arrangements en matière de communication de l'information et de prise de responsabilité ainsi que des arrangements institutionnels pour le Mécanisme mondial;

12. *Prie* tous les États parties à la Convention de promouvoir la sensibilisation des populations locales, en particulier des organisations de femmes, de jeunes et de la société civile à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal et de les y associer, et encourage les États parties affectés et les donateurs à prendre en compte la question de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités dans leurs stratégies nationales de développement, conformément, entre autres, à la stratégie globale de communication adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

13. *Invite* les donateurs au Fonds pour l'environnement mondial à faire en sorte que le Fonds soit convenablement doté durant la prochaine période de reconstitution des ressources de façon à lui permettre d'allouer des ressources suffisantes et adéquates à ses six domaines prioritaires, en particulier celui de la dégradation des terres;

14. *Se félicite* des efforts que déploie actuellement le Secrétaire exécutif de la Convention pour poursuivre le renouveau et la réforme administratifs du secrétariat et pour en reconfigurer les fonctions afin d'appliquer intégralement les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de faire concorder lesdites fonctions avec le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

15. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2010-2011 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

⁸ Voir A/64/379.

16. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment de l'application de la Convention.
